



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 4303

Texte de la question

M Gautier Audinot attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le grave problème de l'insertion des chômeurs de longue durée dans les entreprises. Il semblerait qu'un dispositif reposant sur le revenu minimum d'insertion qui permettrait notamment aux chômeurs de longue durée de bénéficier dudit revenu, de toucher une indemnité forfaitaire versée par l'Etat et de recevoir un salaire de l'entreprise (exonérée de toutes les charges sociales) qui l'emploierait pendant une période de six mois, soit actuellement à l'étude. Il le remercie de bien vouloir le lui confirmer et, d'une manière plus générale, lui indiquer les dispositions que compte prendre son ministère pour améliorer l'insertion des chômeurs de longue durée.

Texte de la réponse

Reponse. - En créant par la loi portant diverses mesures d'ordre social le contrat de retour à l'emploi, le Gouvernement a souhaité ouvrir aux chômeurs de longue durée la possibilité de se réinsérer dans l'entreprise. Le contrat de retour à l'emploi qui s'adressera aux allocataires du revenu minimum et aux demandeurs d'emploi indemnisés en allocation de solidarité spécifique, permettra à ses titulaires d'être rémunérés par l'entreprise au moins à hauteur du salaire minimum interprofessionnel de croissance. Il pourra être conclu pour une durée indéterminée, ou pour une durée déterminée d'au moins six mois. Pendant les six mois faisant suite à l'embauche, le contrat donnera lieu à l'exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale et au versement d'une aide forfaitaire de l'Etat de 1 500 F par mois. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de compléter le dispositif destiné spécifiquement aux chômeurs de longue durée. Des stages de reclassement professionnel, de courte durée, seront ouverts dès les premiers mois de chômage aux demandeurs d'emploi que le service public de l'emploi estime présenter un risque de rester durablement au chômage. Ces stages ont pour but d'améliorer la capacité de réinsertion du demandeur d'emploi par l'acquisition de connaissances complémentaires ou en comblant une lacune précise. Parallèlement, les actions déjà engagées en faveur des chômeurs de longue durée se développeront en 1989. Il s'agit des stages du fonds national de l'emploi, d'une durée moyenne de 450 heures et destinés à permettre l'élargissement des compétences professionnelles ; des stages modulaires, dont l'objet est la mise à niveau des connaissances générales et professionnelles. Les formations en alternance, sous forme de stages (stages de réinsertion en alternance) et de contrats (contrats de réinsertion en alternance), continueront à s'adresser prioritairement aux chômeurs de longue durée. L'ensemble de ce dispositif doit concourir à prévenir le chômage de longue durée et à réinsérer les chômeurs, notamment en adaptant leurs qualifications.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4303

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle
Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2989